

REGROUPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE

PARTAGEZ L'ÉNERGIE
SOLAIRE AVEC VOS
VOISINS



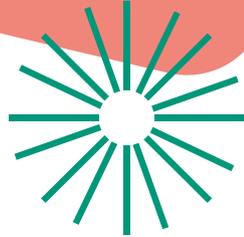
**TOUTE L'ÉNERGIE
BIEN D'ICI**



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le regroupement pour la consommation propre (RCP) est une solution qui permet aux propriétaires d'une installation photovoltaïque de partager l'énergie solaire produite avec leurs voisins afin de réduire les coûts d'électricité en augmentant la part d'autoconsommation.

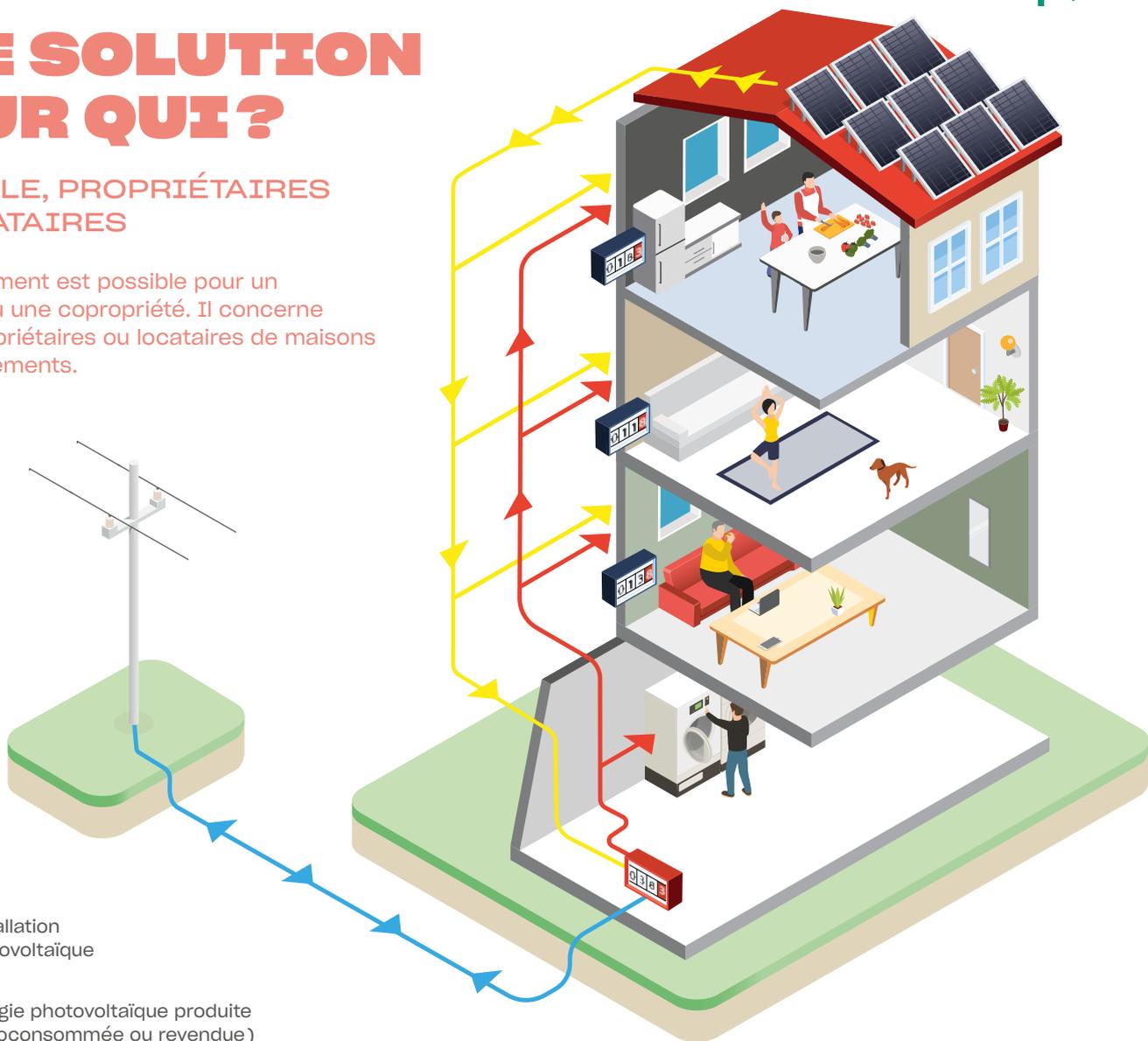
Le regroupement produit de l'énergie au travers d'une ou plusieurs installation(s) photovoltaïque(s). Il est relié à Sinergy par un seul point de raccordement.



UNE SOLUTION POUR QUI ?

IMMEUBLE, PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES

Le regroupement est possible pour un immeuble ou une copropriété. Il concerne ainsi les propriétaires ou locataires de maisons ou d'appartements.



Installation photovoltaïque



Energie photovoltaïque produite (autoconsommée ou revendue)



Energie venant du réseau



Réseau électrique Sinergy



Compteur individuel



Point de raccordement au réseau électrique



Compteur général du regroupement

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

- Réaliser des économies sur sa facture d'électricité en autoconsommant directement de l'installation photovoltaïque
- Bénéficier d'énergie locale à moindre coût
- Améliorer la rentabilité de l'installation photovoltaïque en augmentant la part d'autoconsommation
- Bénéficier d'une gestion complète du regroupement via le professionnalisme et le sérieux de Sinergy
- Contribuer à la protection de l'environnement en réduisant l'empreinte carbone des habitations concernées

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

2 SERVICES DE REGROUPEMENT À CHOIX

	MINI (BILAN ANNUEL)	MAXI (GESTION AU 1/4 HEURE)
Etablissement d'un contrat RCP	✓	✓
Installation et exploitation des compteurs (Contrôle OIBT)	✓	✓
Relevé des compteurs	1x/an et déménagement	4x/heure
Facturation trimestrielle du compteur principal	Au responsable du RCP*	Au responsable du RCP*
Facturation des compteurs individuels	Par responsable du RCP **	Par Sinergy (trimestriel)
Etablissement d'un tarif interne photovoltaïque	—	✓
Répartition de la consommation Photovoltaïque et réseau	—	✓
Gestion des risques des pertes sur débiteurs	—	✓
Service client	—	✓
Portail web	—	✓
	CHF 2.-/compteur/mois	CHF 5.-/compteur/mois

* personne désignée par les membres du regroupement (ex. administrateur de la PPE ou responsable technique du bâtiment)

** tableau récapitulatif transmis 1x/an au responsable RCP - répartition à faire par le responsable RCP

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le regroupement n'est autorisé que si la puissance de production totale est supérieure à 10% de la capacité maximale raccordée au réseau de distribution.
- Le prix de vente de l'énergie photovoltaïque à l'interne du regroupement ne doit pas dépasser le prix de vente pratiqué par Sinergy.
- Un point de raccordement unique au réseau de distribution doit être défini.

LES CONDITIONS POUR LE REGROUPEMENT DE PLUSIEURS BÂTIMENTS

- Les terrains doivent être contigus et au moins un adjacent à la propriété sur laquelle se trouve l'installation de production.
- Les terrains ne peuvent être séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau, moyennant l'accord du propriétaire concerné.
- L'étendue du regroupement doit être spécifiée clairement dans la convention. Toutes les parcelles doivent être consommatrices d'électricité.
- Tous les tarifs sont indiqués Hors-TVA

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET ?

SINERGY PROPOSE UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN

1. Notre spécialiste effectue une visite sur place et analyse vos besoins et les possibilités liées au regroupement
2. Sinergy établit ensuite une offre personnalisée avec une proposition de contrat RCP
3. Les personnes concernées par le regroupement signent le contrat trois mois avant sa mise en service
4. Le représentant du regroupement, en accord avec Sinergy, détermine le tarif interne de l'énergie
5. Sinergy établit une facture finale aux consommateurs avant la mise en service du regroupement
6. Sinergy mesure, répartit et facture la consommation à chaque membre du regroupement (dans le cadre du service RCP MAXI)

EXEMPLE DE FACTURE RCP 2022

Electricité		Du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022						
N° Compteur	Date de relevé	Nbre jrs	Élément	Ancien Index	Nouvel Index	Coef.	Quantité	
Point de mesure CH1045601234500F								
56915593	Du 30.06.2022 au 22.09.2022	84	Energie HP du réseau Sinergy				171 kWh	
56915593		84	Energie HC du réseau Sinergy				201 kWh	
56915593		84	Energie HP de l'installation PV				153 kWh	
56915593		84	Energie HC de l'installation PV				0 kWh	
Calcul des prix			Quantité	Prix unitaire	Durée	CHF HT	TVA	CHF TTC
Facturation pour le compte du RCP								
Energie								
Energie HP du réseau Sinergy			171 kWh	18.20ct./kWh		31.12	7.7	33.52
Energie HC du réseau Sinergy			201 kWh	16.30ct./kWh		32.76	7.7	35.28
Energie HP de l'installation PV			153 kWh	12.00ct./kWh		18.36	0.0	18.36
Energie HC de l'installation PV			0 kWh	12.00ct./kWh			0.0	
Frais administratifs			1	5.67 CHF/mois	90 j	17.01	7.7	18.32
Sous-total								105.48
Total Electricité								105.48



PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC NOS SPÉCIALISTES

NICOLAS VARONE
RESPONSABLE ÉNERGIES
& PRODUITS

SINERGY COMMERCE SA
RUE DU COLLÈGE 7
1920 MARTIGNY

+41 (0) 27 564 25 00
[SINERGY.CH/PHOTOVOLTAIQUE](mailto:PHOTOVOLTAIQUE@SINERGY.CH)
PHOTOVOLTAIQUE@SINERGY.CH